



## « Vos questions et nos réponses sur la gestion des fabriques d'église »

24/01/2026

\*\*\*

Philippe LAMALLE, Directeur service fabriques

Paul BIQUET et Vincent PALMIERI, collaborateurs

### Fabriques d'église – Fonctionnement

- ▶ Origine
- ▶ Missions et compétences : gestion du temporel du culte
- ▶ Législations : de Napoléon à la Région Wallonne
  
- ▶ Organes : conseil de fabrique et bureau des marguilliers
- ▶ Membres élus et membres de droit
- ▶ Fonctionnement
- ▶ Rôle Président, secrétaire, trésorier

## Missions légales et compétences

- ▶ veiller à l'entretien et la conservation des bâtiments de culte (église et presbytère), sans considération de propriétaire,
- ▶ administrer les biens et les fonds affectés à l'exercice du culte,
- ▶ assurer l'exercice du culte et maintenir sa dignité,
- ▶ rechercher les moyens nécessaires pour la réalisation des missions qui lui sont confiées.
  
- ▶ Le rôle des fabriques est limité à ces compétences. Elles doivent rester étrangères à tout ce qui n'a pas rapport directement avec le culte, elles sont notamment incomptentes en matière de bienfaisance, d'enseignement ou de sépulture.
  
- ▶ La compétence territoriale est limitée au territoire de la paroisse.

## Obligations communales

- ▶ Obligations vis-à-vis de la fabrique
  - ▶ Suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique (sauf patrimoine privé)
  - ▶ Financer les grosses réparations aux édifices affectés au culte
  - ▶ Base légale : art. 92 décret impérial 30/12/1809, 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> ; CDLD art. L1321-1, 9<sup>o</sup>
  
- ▶ Obligation vis-à-vis du desservant
  - ▶ Fournir au curé ou desservant un presbytère, ou, à défaut de presbytère, un logement, ou, à défaut de logement, une indemnité pécuniaire.
  - ▶ Base légale : *idem*, 2<sup>o</sup> et CDLD 12<sup>o</sup>

## Relations entre FE et commune

- ▶ Bourgmestre (ou son représentant) est membre de droit du conseil de fabrique, il assiste et participe aux réunions.
- ▶ Commune exerce une **tutelle spéciale d'approbation** sur les comptes et budgets de la fabrique
  - ▶ Commune ne peut pas refuser ou modifier les dépenses relatives à l'exercice du culte (chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses)
  - ▶ Tutelle communale de légalité et non pas d'opportunité
- ▶ Fabrique doit informer la commune des changements de composition

## Responsabilité dans la gestion

- ▶ Fabrique est responsable de l'entretien et de la conservation des biens de culte, quel qu'en soit le propriétaire ; et de son patrimoine privé.
  - ▶ Arrangement possible : la commune pourrait intervenir « en direct » dans les biens dont elle est propriétaire.
  - ▶ Mais : si pas d'action de la commune, la FE doit faire le nécessaire !
  - ▶ Pas de responsabilité personnelle des membres (sauf pénale)
- ▶ Commune : responsabilité générale en matière d'ordre public
  - ▶ Ex. Bourgmestre peut faire fermer un église si risque pour la sécurité
  - ▶ Obligations légales en matière de financement des FE
- ▶ Aucun cas connu où la responsabilité de la fabrique ou de la commune a été engagée pour mauvaise gestion des biens de culte.

## Conseil de fabrique – élections

- ▶ 5 ou 9 membres élus selon taille paroisse < ou > 5.000 habitants
- ▶ Toujours 2 membres de droit : curé et bourgmestre
- ▶ Membres élus pour 6 ans – Désignation d'un Président et d'un secrétaire
- ▶ Premier dimanche d'avril - Tous les 3 ans - selon calendrier – renouvellement d'une moitié

<u>petite moitié</u>	<u>grande moitié</u>
2026	2029
2032	2035
2038	2041
2044	2047
2050	2053
2056	2059

## Conseil de fabrique – organe délibératif

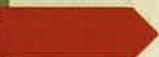
- ▶ il nomme les membres et les dignitaires du conseil, ainsi que les marguilliers.
- ▶ il arrête le budget et le compte annuel.
- ▶ il décide du remplacement des fonds et détermine le mode de placement des capitaux.
- ▶ il accomplit tout ce qui dépasse l'administration ordinaire, il prend les décisions sur :

les achats, les ventes ou échanges d'immeubles, les emprunts, les dons, legs, fondations, les procès intentés ou à soutenir, les baux d'une durée supérieure à 9 ans, la construction, la restauration des édifices du culte.



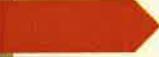
## Conseil de fabrique – organe délibératif

- ▶ Convocation : Importance / Délai
- ▶ Réunions ordinaires (calendrier légal) / réunions extraordinaires
- ▶ Rôles Président - secrétaire



## Bureau des marguilliers – organe exécutif

- ▶ il prépare les affaires à soumettre au conseil.
- ▶ il exécute les décisions du conseil.
- ▶ il assure l'administration journalière de la fabrique, notamment :
  - ▶ Achat des fournitures nécessaires au culte, entretien des ornements (art. 27)
  - ▶ en veillant à l'entretien et aux réparations ordinaires des édifices du culte (article 41),
  - ▶ en administrant et en mettant en location les maisons et biens ruraux de la fabrique (article 60), en veillant à la bonne exécution des charges de fondations (article 26),
  - ▶ en nommant ou révoquant le personnel d'église.



## Bureau des marguilliers – élections

- ▶ **3 membres élus par le CF pour trois ans**
- ▶ **Curé, membre de droit, « aura la 1ère place »**
- ▶ **Un poste se renouvelle chaque année, réunion d'avril**
- ▶ **3 fonctions = Président – Secrétaire – Trésorier. À confirmer chaque année (réunion d'avril)**



## Renouvellement de la composition

- ▶ **Communication officielle des modifications de composition**
  - ▶ **Transmission des nominations : Évêché, Commune et Gouverneur**
  - ▶ **Attention : procédure spéciale en cas de changement de trésorier.**
- ▶ **Mise à jour des données à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)**
  - ▶ **Envoyer les modifications à [helpdesk.kbo-bce@economie.fgov.be](mailto:helpdesk.kbo-bce@economie.fgov.be) (+PV)**
  - ▶ **Pas d'obligation de remplir le registre UBO**
- ▶ **Attention : renseignements à fournir aux banques**
  - ▶ **Liste des bénéficiaires effectifs, etc.**

## Contacter les autres services

### Principaux partenaires, évoqués dans vos questions :

- ▶ Service patrimoine de l'Évêché :
  - ▶ Responsable : Yves CHARLIER
  - ▶ [patrimoine@evechedeliege.be](mailto:patrimoine@evechedeliege.be) ; 04 220 53 65 ; 04 229 79 35
- ▶ Service des presbytères :
  - ▶ Personne de contact : René TAETER
  - ▶ [service.presbyteres@evechedeliege.be](mailto:service.presbyteres@evechedeliege.be) ; 0474 27 96 31
- ▶ Service « Objectif 2020 » avenir des bâtiments de culte (« Brainstorming ») :
  - ▶ Responsable : Isabelle RIHON
  - ▶ [brainstorming.eglises@evechedeliege.be](mailto:brainstorming.eglises@evechedeliege.be) ; 04 220 53 66 ; 0472 35 28 23

## Contacter les autres services

### Autres coordonnées utiles

- ▶ Le Service des archives : M. Christian DURY ; [archives@evechedeliege.be](mailto:archives@evechedeliege.be) ; 04 230 31 67
- ▶ Le CIPAR : [info@cipar.be](mailto:info@cipar.be) ; 08 125 10 80
- ▶ L'agence du foncier agricole wallon : [agencedufoncieragricole@spw.wallonie.be](mailto:agencedufoncieragricole@spw.wallonie.be) ; 08 133 64 58
- ▶ Economat de l'Evêché : Nathalie VANDERLINDEN ;  
[secretariat.economat@evechedeliege.be](mailto:secretariat.economat@evechedeliege.be) ; 04 230 31 62
- ▶ Service informatique de l'Evêché (uniquement pour la gestion des adresses mail génériques) : Pierre-Yves FRANCOIS ; [py.francois@evechedeliege.be](mailto:py.francois@evechedeliege.be) ; 04 230 31 68
- ▶ **Votre intendant de doyenné**

## BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES (BCE)

### Test en direct

<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoecknaamfonetischform.html>

- ▶ Siège social = presbytère ou, à défaut, église
- ▶ Adresse mail générique @diocesedeliege.be
- ▶ Mandataires = min. président ou trésorier / max. bureau des marguilliers
  - ▶ Pour modifier : mail à [helpdesk.kbo-bce@economie.fgov.be](mailto:helpdesk.kbo-bce@economie.fgov.be)

## ADRESSE MAIL GENERIQUE DE LA FABRIQUE

- ▶ Instructions depuis 2019 et dernier rappel effectué début de cette année aux fabriques qui n'utilisent pas leur adresse générique
  - ▶ Il s'agit d'une adresse de type « gmail » dont le nom de domaine est « @diocesedeliege.be » et donc liée à un compte Google. Elle est structurée en commençant avec votre numéro de fabrique, votre paroisse et votre dénomination de fabrique et en finissant par @diocesedeliege.be.
- Par exemple : fe483-verviers-mariemediatrice@diocesedeliege.be
- ▶ Nous vous invitons à vous mettre à jour et à activer l'utilisation et la consultation de cette adresse générique.
  - ▶ **Cette adresse est devenue le canal de communication officiel utilisé pour les transmissions d'informations et de documents officiels (compte, budget, application de la tutelle, marchés publics, plateforme Mercurius, facturation électronique, etc.).**
  - ▶ Si vous avez oublié comment cette adresse mail fonctionne, si vous avez perdu votre mot de passe ou si vous avez une question pratique, n'hésitez pas à contacter Pierre-Yves FRANCOIS, au service informatique de l'Evêché, prioritairement par mail, qui se fera un plaisir de vous aider.

▶ [py.francois@evechedeliege.be](mailto:py.francois@evechedeliege.be)

▶ 04 230 31 68

## MERCURIUS = OUI      PEPPOL = NON

- ▶ Les FE doivent être inscrites sur la plateforme officielle « Mercurius » avec leur adresse générique pour pouvoir RECEVOIR les factures par voie électronique.
- ▶ Par contre, les fabriques ne sont pas concernées par PEPPOL puisqu'elles n'émettent pas de factures et ne sont pas assujetties à la TVA. En effet, le réseau PEPPOL concerne la facturation électronique pour l'ensemble des transactions B2B entre assujettis à la TVA.
- ▶ Nous remercions Ghislaine HEYMANS, intendante du Doyenne de Hesbaye, pour avoir rédigé la marche à suivre

## MODE D'EMPLOI INSCRIPTION SUR LE SITE DE MERCURIUS

### ➤ Etre en ordre au niveau de la BCE

La personne qui va faire l'inscription doit être reprise comme mandataire à la BCE. C'est important car la procédure ne peut pas se poursuivre si les coordonnées de la personne ne figurent pas dans les données de la BCE pour la FE.

### ➤ Allez sur le site de Mercurius

Connectez-vous sur le site via le lien :  
<https://bosa.belgium.be/fr/services/mercurius>

(Voir mode d'emploi envoyé sur les adresses mails génériques)

## Patrimoine privé des FE

### ► Rappel des missions

- Distinction Capital et Trésorerie / Capitaux et Bonis cumulés
- Avoirs financiers
  - Placement de trésorerie :
  - Placement de capitaux : issus de fondation ou de vente de patrimoine
  - Qu'est-ce qui est autorisé ? Quelle banque travaille avec les fabriques ?
- Avoirs immobiliers
  - Terres agricoles : loi sur le bail à ferme – propriétaire public
  - Immeubles de rapport
  - Cas spécifique des presbytères « inoccupés »
  - Achat – Vente – Echange – Location de longue durée : décret tutelle
  - Locations via agence immobilière – via AIS
  - Antennes GSM et pylônes éoliens

## Rappel : missions légales et compétences

- Institution publique : conséquences
- Mission spécifique limitée par la loi à la gestion du temporel du culte
- Pas d'autres missions : elle ne peut pas s'occuper ou motiver ses décisions sur d'autres aspects : pastorale, social, enseignement, jeunesse, vie associative, ...

## → Capitaux >< Revenus

- En comptabilité fabricienne, il convient de différencier :
  - Les capitaux (= le patrimoine de la FE)
    - Grevés de fondation, ou non ?
    - Issus de ventes de biens
    - Placés ou en réserve
    - Remboursés en R23 et replacés en D53
  - Les revenus (cf. art. 36 du décret impérial 1809)
    - Loyers, collectes, casuels, produit des troncs, etc.
    - Intérêts des capitaux
      - Inscrits en R6 si le capital est grevé de fondations
      - Inscrits en R11 si le capital n'est pas grevé de fondations
    - Supplément communal (R17) si insuffisance des revenus

## → Biens affectés au culte >< non affectés

- **Les biens affectés au culte => Obligation de la commune de suppléer, PEU IMPORTE QUI EST PROPRIETAIRE**
  - L'église, et les annexes et chapelles reconnues
  - Le presbytère
- **Les biens non affectés au culte (pas d'obligation pour la commune) :**
  - Les biens de rapport tels que maisons, appartements, terres...
  - Les biens de culte qui ont été désaffectés par une décision officielle

## Les baux à ferme... Quelques points d'attention

- ▶ Il n'est plus possible de conclure des baux oraux depuis le 02/05/2019
- ▶ L'obligation de passer les anciens baux oraux à l'écrit pour le 31/12/2024 a été **reportée sine die**.
- ▶ **MAIS cela reste vivement recommandé** pour les fabriques (preuves des dates d'entrée en vigueur donc échéance des baux ...)
- ▶ Pour rappel : fermage = RC (non indexé) x coefficient de fermage.
  - ▶ Majoration du fermage possible (x 1,5) pour les baux de longue durée
  - ▶ Coefficient fermage indexé annuellement (voir sites)
- ▶ Si une terre est libre, **il est obligatoire** de procéder à une adjudication publique pour l'attribution d'un nouvel exploitant. Des cessions sont toutefois possibles.
- ▶ Si la parcelle est devenue « terrain à bâtir », réfléchir à une vente ?

## Les baux à ferme... des aides existent !



Modèles et explications disponibles sur le site du SPW agriculture :

<https://agriculture.wallonie.be/home/ruralite-et-foncier/foncier/agricole.html>

- ▶ Service gratuit pour les propriétaires publics : **agencedufoncieragricole@spw.wallonie.be**



## Baux à ferme Nouveauté on confie à l'Agence du Foncier Agricole Wallon

- ▶ Service gratuit de « prise en gestion » pour les propriétaires publics : [agencedufoncieragricole@spw.wallonie.be](mailto:agencedufoncieragricole@spw.wallonie.be)
- ▶ Corentin MOREAU 081 33 64 81
- ▶ Accord des évêchés pour que les fabriques confient et mandatent l'Agence (service public) pour gérer les terres agricoles – nouvelles adjudications.
- ▶ La FE choisit les modalités, l'Agence se charge de la mise en location, gère la vie du bail mais le fermage va directement à la FE.



## FE – Différentes réformes : Flandre, Cté Germanophone, Bruxelles

- ▶ 2004 : nouveau décret flamand
  - ▶ Création d'administrations centrales
  - ▶ Obligation d'introduire un plan pluriannuel (6 ans)
- ▶ 2008 : nouveau décret de la Communauté germanophone
- ▶ 2021 : nouvelle ordonnance de la Région Bruxelloise
  - ▶ Intervention de la RBC plafonnée à 30-40% des dépenses
  - ▶ Mise en place d'associations de fabriques
  - ▶ Suppression du chapitre 1<sup>er</sup> des dépenses

## FE – Réforme en Région Wallonne ?

- ▶ Projets de réforme (ancien et nouveau gouvernement)
- ▶ Où en sommes-nous ?
- ▶ Lignes de force
- ▶ Prendre son avenir en main

## FE – Réforme en Région Wallonne ?

### Ancien gouvernement (projet Collignon)

- ▶ Lignes de force :
- ▶ Réduction des interventions communales
- ▶ Fusion obligatoire
  - ▶ 1 < 8.000 habitants
  - ▶ 3 si > 16.000 et < 25.000 habitants
- ▶ Suppression des presbytères (indemnités logement pour tous)

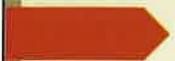


### Nouveau Gouvernement

- ▶ Déclaration Politique Régionale
  - ▶ Planification & rationalisation : fusions à terme
  - ▶ Gestion FE et rôle Evêché
  - ▶ Financement et logement
  - ▶ Usage mixte et réaffectation
  - ▶ Préservation patrimoine



- ▶ Prendre son avenir en main



## Fabriques d'église Des collaborations sont possibles

- ▶ Solidarité
- ▶ Partage de mêmes membres
- ▶ Fabriques « jumelles » ou « clones »
- ▶ Groupement / plateforme



## Pourquoi la fusion ? Quels objectifs ?

- ▶ Officialisation de regroupement des forces et d'entraide entre paroisses
- ▶ Simplification administrative
- ▶ Palie au manque de bénévoles
- ▶ Economies d'échelle
- ▶ Meilleure gestion des ressources (capitaux, etc.)
- ▶ !!! La fusion n'est pas synonyme de fermeture d'église !!!

## Pourquoi la fusion ? Quels objectifs ?

- ▶ Attention aux faux espoirs !!!
- ▶ Il y aura plus à faire avec moins de fabriciens,
- ▶ Prévoir de l'aide professionnelle : comptabilité et gestion immobilière,
- ▶ Phantasme communal : Diminution des interventions car assimilation hâtive à des fermetures d'église.
- ▶ !!! La fusion n'est pas synonyme de fermeture d'église !!!!

## Processus de fusion, en résumé : Qui fait quoi ?

- ▶ **Les FE** font la demande et fournissent les éléments au dossier,
- ▶ **L'évêché** instruit la demande, aide à la complétude du dossier,
- ▶ **La Commune** remet un avis (obligatoire mais non contraignant),
- ▶ **L'Evêché** valide le dossier et transmet à la RW
- ▶ **La Région Wallonne** décide de la fusion, après avis du **Ministre Fédéral de la Justice**.

## Conséquences d'une fusion

- ▶ A l'issue de la fusion = une seule paroisse = une seule fabrique = un seul conseil de fabrique = un seul patrimoine = un seul numéro BCE
- ▶ Il faut décider quelle sera l'absorbante et les absorbées et le nom de la « nouvelle » paroisse issue de la fusion
- ▶ Le conseil de fabrique passe de 5 à 9 membres élus (< ou > à 5.000 habitants)
- ▶ Il faut veiller à la représentativité des anciennes fabriques
- ▶ Les bâtiments du culte restent bâtiments du culte, mais en droit canon, comme il n'y a qu'une seule paroisse, on a une « église-mère » et des « filiales-chapelles ». Le droit aux subsides communaux reste acquis pour chacune (à prévoir dans un budget unique).

## Conséquences d'une fusion

- ▶ Délais longs : de 1 an à 2 ans entre le vote explicite des fabriques et la décision du ministre. Entre temps, les anciennes fabriques continuent à vivre et doivent fonctionner.

## FUSION : Textes légaux applicables

- ▶ Article 62, Loi du 18 germinal an X
- ▶ Article 18, Décret wallon du 18 mai 2017

## Composition du dossier de fusion

- ▶ Délibération explicite des fabriques
- ▶ Derniers comptes et budgets de chaque fabrique
- ▶ Identification précise des paroisses et fabriques concernées (nom, territoire paroissial, composition du CF, ...)
- ▶ Relevés des patrimoines immobiliers et financiers
- ▶ Inventaire du patrimoine mobilier (CIPAR – date ultime le 31/12/2027) (étape la plus contraignante et longue)
- ▶ Avis du doyen et avis de la commune
- ▶ Décision quant à la situation du siège social, locaux de réunion et d'archives
- ▶ Composition présumée et proposée du futur conseil issu de la fusion
- ▶ Impact au niveau des places de ministres du culte

### L'équipe du Service Fabriques d'Eglise au complet

Par ordre d'arrivée dans le service :

Philippe LAMALLE, Directeur du Service  
 Anouk STEVENS  
 Vincent PALMIERI  
 Paul BIQUET  
 Et Cécile RAKOCZI

ASBL : Vincent PALMIERI

Numéro général : 04 223 42 12  
 Adresse courriel générique : [service.fabriques@evechedellege.be](mailto:service.fabriques@evechedellege.be)

rue de l'Évêché 25 à 4000 Liège

